

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
N° VI-25-T-133-IC-142

Portant réglementation de la circulation sur la D133
Communes de CASSENEUIL, ST PASTOUR, BEAUGAS

En et Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Le Maire de CASSENEUIL,

Le Maire de SAINT PASTOUR,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 027 AJ 25 du 3 avril 2025 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Vu la demande du Repéreur de Décors/Régisseur Cinéma ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT le tournage du long métrage « Mystik », il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la D133 en et hors agglomération, entre le PR 0+000 et le PR 10+570 sur les territoires des communes de CASSENEUIL, ST PASTOUR et BEAUGAS.

ARRESENT

Article 1 : Le 2 septembre 2025 de 8h30 à 14h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la D133 en et hors agglomération, entre le PR 0+000 et le PR 10+570 sauf transports scolaires, secours et dessertes des riverains sur les territoires des communes de CASSENEUIL, ST PASTOUR et BEAUGAS.

Article 2 : La déviation se fera dans les 2 sens de circulation par :

- la D216 du PR 0+000 au PR 6+437 ; communes de CASSENEUIL, LE LEDAT, VILLENEUVE SUR LOT,

- la RN21, communes de VILLENEUVE SUR LOT, CASTELNAUD DE GRATECAMBE, BEAUGAS.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie,

Signalisation temporaire - sera mise en place par l'unité départementale des routes du Villeneuvois et les services techniques de la Mairie de Casseneuil.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3.

Article 5 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Maire de Penne d'Agenais, le Repéreur de Décors/Régisseur Cinéma, le Chef de l'unité départementale des routes du Villeneuvois, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Casseneuil, le 29 Août 2025

Le Maire de CASSENEUIL,

Marie Leclerc GRENIER



Fait à Saint Pastour, le 28 juin 2025

Le Maire de SAINT PASTOUR,

Pierre JEANNÉAU



Fait à AGEN, le 29/08/2025

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation

La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité

Bénédicte LAURENS

P/i Nathalie ARNAUD

DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- Les Conseillers départementaux du canton du Livradais et Haut Agenais Périgord ;
- Le Président de la communauté de communes de Bastides et Haut Agenais Périgord ;
- Le Président de la communauté de communes de Lot et Tolzac ;
- Le président de la communauté d'Agglo du Grand Villeneuvois ;
- Le Maire de CASSENEUIL ;
- Le Maire du LEDAT ;
- Le Maire de ST PASTOUR ;
- Le Maire de VILLENEUVE SUR LOT ;
- Le Maire de BEAUGAS ;
- Le Repéreur de Décors/Régisseur Cinéma, M. CHELLAH Jaoued, jaouedchellah@gmail.com ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes du Villeneuvois ;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agen ;
- Conseil départemental – PC route ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.